



# Assemblée générale

Distr. générale  
6 août 2015

Original: français

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Vingt-troisième session**  
2–13 novembre 2015

**Rapport national présenté conformément  
au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21  
du Conseil des droits de l'homme\***

**Mauritanie**

---

\* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.



## Table des matières

	<i>Page</i>
Sigles et acronymes.....	4
I. Description de la méthodologie et du processus général de consultations de préparation du rapport.....	6
II. Présentation générale du pays et faits nouveaux intervenus depuis le précédent examen.....	6
La dimension institutionnelle des droits de l’homme.....	7
1. Le Haut Conseil de la Fatwa et des recours gracieux.....	7
2. L’Agence Nationale TADAMOUN.....	8
3. Le Mécanisme National de prévention de la torture (MNP).....	8
4. Jurisprudence nationale: cas d’esclavage, de torture et de viol.....	8
5. Institutions nationales des droits de l’homme.....	9
6. Portée des obligations internationales.....	9
III. Promotion et protection des droits de l’homme sur le terrain.....	9
Activités des institutions nationales et des ONG.....	9
1. Activités de la Commission Nationale des Droits de l’Homme.....	9
2. Activités du Médiateur de la République.....	10
3. Activités du Haut Conseil de la FATWA et des recours gracieux.....	10
4. Activités des Organisations de la Société Civile.....	10
5. Coopération avec les mécanismes internationaux.....	11
IV. Présentation de la suite donnée à l’examen précédent.....	12
1. Droits des femmes.....	12
2. Droits de l’enfant.....	13
3. Torture, peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants.....	14
4. L’éradication des séquelles de l’esclavage et la traite des personnes.....	15
5. Prisons et conditions de détention.....	16
6. Ratification, harmonisation des conventions internationales et relation avec les mécanismes.....	16
7. Lutte contre la corruption.....	17
8. Exercice par les non musulmans de leurs religions.....	17
9. Sécurité alimentaire et lutte contre la pauvreté.....	17
10. Rapatriement des réfugiés mauritaniens au Sénégal.....	19
11. Commémoration de la journée de réconciliation nationale.....	20
12. Santé.....	20
13. Le droit à l’éducation.....	22

---

V.	Recensement des progrès, des meilleures pratiques, des difficultés et contraintes liées à la mise œuvre des recommandations .....	24
A.	Progrès et meilleures pratiques .....	24
B.	Difficultés et contraintes .....	24
VI.	Priorités, Initiatives, engagements nationaux, difficultés et contraintes.....	25
A.	Priorités.....	25
B.	Initiatives et engagements nationaux .....	25
C.	Contraintes et défis .....	25
VII.	Attentes exprimées et besoins d'assistance .....	25

## Sigles et acronymes

ANAI	Agence Nationale d'Accueil et d'Insertion des Réfugiés
ANRPTS	Agence Nationale du Registre des Populations et des Titres Sécurisés
BID	Banque Islamique pour le Développement
BM	Banque Mondiale
CAC	Centre d'Alimentation Communautaire
CAC	Centres d'Accueil des Citoyens
CAPEC	Caisse de Promotion d'Epargne et de Crédits
CDD	Caisse de Développement et de Dépôts
CDE	Convention sur les Droits de l'Enfant
CEDEF	Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discriminations à l'égard des Femmes
CDHAH	Commissariat aux Droits de l'Homme et à l'Action Humanitaire
CIDPH	Convention Internationale relative aux Droits des Personnes Handicapées
CNDH	Commission Nationale des Droits de l'Homme
CPN	Consultation Prénatale
CPON	Consultation Post Natale
CRENAM	Centre de Récupération et d'Education Nutritionnelle
CSA	Commissariat à la Sécurité Alimentaire
CSLP	Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
EPU	Examen Périodique Universel
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FADES	Fonds Arabe pour le Développement
HCNUR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
HCNUDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme
MASEF	Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille
MGF	Mutilations Génitales Féminines
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OPCAT	Protocole facultatif de la convention contre la torture
OPH	Organisation de Personnes Handicapées
OSC	Organisation de la Société Civile
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PCIME	Prise en Charge des Infections et Maladies de l'Enfant

PNDSE	Programme National Pour le Développement du Secteur de l'Éducation
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RANVEC	Recensement Administratif à Vocation d'état civil
SNIG	Stratégie Nationale d'Institutionnalisation du Genre
SNPE	Stratégie Nationale de Protection de l'Enfance
SNSA	Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire
SOPS	Procédures Opérationnelles Standards
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
VBG	Violences Basées sur le Genre

## **I. Description de la méthodologie et du processus général de consultations de préparation du rapport**

1. Le présent rapport élaboré en vertu du second cycle de l'Examen Périodique Universel est le résultat de la concertation entre le comité technique interministériel chargé de l'élaboration des rapports, les parlementaires, les élus locaux, les magistrats, la Commission nationale des droits de l'homme, la société civile, les syndicats et le Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme en Mauritanie.
2. Il a fait l'objet d'un processus de consultations, lancé en février 2015 lors d'un atelier auquel ont pris part toutes les parties prenantes. Les données ont été collectées auprès des départements et institutions concernés. Elles ont été partagées au cours de rencontres organisées avec les parlementaires et les organisations de la société civile en juin et juillet 2015. Ce rapport a été validé le 14 juillet 2015 par un comité interministeriel composé de tous les départements et institutions concernés.

## **II. Présentation générale du pays et faits nouveaux intervenus depuis le précédent examen**

3. La Mauritanie est un pays multiethnique et multiculturel. Sa population est à majorité arabe et comprend des minorités pulaars, soninkés et wolofs. Elle est de 3 537 628 habitants en 2013 dont 27,1% résident à Nouakchott capitale administrative du pays<sup>1</sup>.
4. De par sa position géopolitique et stratégique, elle est confrontée à de multiples défis d'ordre sécuritaire et humanitaire.
5. Elle fait face à une sécheresse persistante qui affecte ses ressources naturelles et pose un sérieux problème de sécurité alimentaire, notamment dans les wilayas du Hodh Charghi, du Hodh Elgharbi, de l'Assaba, du Gorgol, du Brakna, du Tagant et du Guidimagha.
6. Pays de passage et d'accueil pour de nombreux migrants d'Afrique subsaharienne et d'autres régions, elle fait également face à une forte affluence de réfugiés, en majorité maliens, au nombre de 52 355, installés dans l'Est du pays.
7. En dépit de ces pesanteurs, le pays s'emploie à mettre en oeuvre ses engagements internationaux en matière des droits de l'homme.
8. Son organisation administrative est décentralisée et déconcentrée. Elle comprend plusieurs niveaux: les Wilayas (15), les Moughataas (55), les arrondissements (31) et les communes (218)<sup>2</sup>. Ces différentes entités concourent au développement économique, social et politique du pays.
9. Son système judiciaire est fondé sur le principe du double degré de juridiction (les mêmes faits peuvent être jugés en première et en seconde instances).
10. Le Gouvernement a renforcé l'efficacité de la justice en la rapprochant davantage des justiciables par la création de tribunaux dont 01 cour d'appel à Aleg, 02 tribunaux régionaux à Nouakchott Nord et Sud et 01 tribunal de travail à Zouerate. Ce nouveau dispositif comprend également 01 cour anti-esclavage créée en mai 2015 par le Conseil Supérieur de la Magistrature et dont la mise en place est en cours d'adoption par le parlement.
11. Par ailleurs, l'amélioration des conditions humaines, matérielles et financières des acteurs judiciaires, a contribué à l'efficacité de la justice.

12. La protection juridictionnelle des Droits de l'Homme est assurée par le Conseil Constitutionnel et les juridictions nationales.

13. Le Conseil Constitutionnel participe à la protection des droits de l'homme en s'assurant de la constitutionnalité des lois. La Constitution donne au Président de la République, au Président de l'Assemblée Nationale, au Président du Sénat, au 1/3 des députés ou des sénateurs, le pouvoir de saisir le Conseil constitutionnel d'un recours visant à faire déclarer une loi inconstitutionnelle. A titre d'exemple, le Conseil a déclaré inconstitutionnelles certaines dispositions de la loi N°2010-035 du 21 juillet 2010 relative à la lutte contre le terrorisme.

14. Les personnes poursuivies bénéficient de la présomption d'innocence, du principe de la légalité des délits et des peines et du droit à la défense. L'article 4 du projet de loi incriminant la torture prévoit que toute personne privée de liberté, a droit à un avocat dès le début de la privation de liberté et non plus à la dernière heure comme précédemment prévu dans le code de procédure pénale et du droit de prendre contact avec sa famille. Les indigents ont droit, d'office à l'assistance d'un avocat.

15. La révision constitutionnelle de 2012 a apporté d'importantes améliorations au cadre normatif et institutionnel de promotion et de protection des droits de l'homme:

- la reconnaissance formelle de la diversité culturelle et linguistique du pays;
- la qualification de l'esclavage et de la torture comme crimes contre l'humanité;
- la constitutionnalisation de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, etc.

16. Pour donner plein effet aux conventions internationales relatives aux droits de l'Homme, le pays dispose d'un système constitutionnel de type moniste qui prévoit leurs suprématies sur la loi nationale, une fois ratifiées et publiées.

17. Depuis son examen en 2010, la Mauritanie a adhéré, en 2012:

- à la Convention sur la protection des droits des personnes contre les disparitions forcées;
- au Protocole facultatif à la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants;
- et à la convention internationale relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif.

18. Elle a aussi adhéré en 2015 aux instruments des droits de l'homme de l'Union Africaine auxquels elle n'était pas partie.

## **La dimension institutionnelle des droits de l'homme**

19. La promotion et la protection des droits humains ont été renforcées depuis 2010 par la création de nouvelles institutions.

### **1. Le Haut Conseil de la Fatwa et des recours gracieux**

20. Créé par décret n°2012-134- du 24 mai 2012, il est placé auprès de la Présidence de la République et jouit de l'autonomie financière. Il donne des avis sur les questions juridiques liées à la Charia et ayant un intérêt général qui lui sont soumises ou à l'initiative de son président. Il est habilité à émettre des fatwa (avis de jurisconsultes musulmans) à les réviser, à les corriger et à les publier.

21. Il étudie les plaintes qui lui sont soumises par les citoyens, et peut saisir directement les administrations et les secteurs concernés. Il contribue à la résolution des conflits entre les citoyens et les collectivités.

## **2. L'Agence Nationale TADAMOUN**

22. Créée en mars 2013, elle est chargée de:

- Identifier et proposer en concertation avec les autres acteurs intervenant dans le domaine, les programmes de nature à éradiquer les séquelles de l'esclavage et d'assurer leur exécution;
- Assurer la conception, la coordination, la mise en œuvre et le suivi des programmes d'insertion dans la vie active des rapatriés;
- Promouvoir et mettre en œuvre des programmes de lutte contre la pauvreté.

23. L'Agence peut exercer les droits reconnus à la partie civile relativement aux faits constituant une infraction poursuivie et reprimée conformément à la loi 2007-048 du 03 septembre 2007 portant incrimination de l'esclavage et réprimant les pratiques esclavagistes. Elle s'est portée partie civile dans des affaires encore pendantes:

- dossier Choueiba RP 18/2014 à Zouerrat;
- dossier Vreikine RP 72/2015 à Zouerrat;
- dossier Issa ould Hemed Rp 35/2015 à Néma
- dossier Lalla et Knatha mint Mahmoud RP 67/2015 à Néma;
- dossier Mabrouka mint Mahmoud RP33/2015 à Néma.

## **3. Le Mécanisme National de prévention de la torture (MNP)**

24. Il a pour mission de prévenir la torture ou autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans les lieux de privation de liberté. Il jouit d'une autonomie administrative et financière et ne reçoit instruction d'aucune autorité. Sa composition traduit un pluralisme de fait qui garantit la présence en son sein de toutes les parties prenantes (ordre des avocats, ordre des médecins, organisations de défense des droits de l'Homme, Université, personnalités indépendantes). Le projet de loi sur le MNP est en cours d'adoption par le Parlement.

## **4. Jurisprudence nationale: cas d'esclavage, de torture et de viol<sup>3</sup>**

25. S'agissant de l'esclavage, 31 cas de pratiques assimilées à l'esclavage ont été traités par les juridictions dont 08 à Nouakchott et 23 dans les wilayas du Hodh Elgharbi, Hodh Echarghi, Tiris zemour, Dakhlet Nouadhibou, Trarza, Gorgol et Adrar. Les jugements relatifs auxdits cas se sont traduits par des condamnations à l'emprisonnement (2 ans fermes), au contrôle judiciaire, à l'amende (200 000 ouguiyas) et à la réparation civile des victimes (600 000 ouguiyas).

26. Quant à la torture, la cour criminelle de Nouakchott a condamné par sa décision n°108 en date du 7 mars 2012, 08 éléments de la Garde Nationale à des peines allant de 01 an à 04 ans d'emprisonnement ferme suite à des actes de torture sur 02 détenus.

27. Pour ce qui est du viol, les statistiques suivantes ont été enregistrées par le parquet du tribunal de la wilaya de Nouakchott: 45 cas en 2013, 39 cas en 2014, 15 cas en 2015. Les peines prononcées varient entre 10 et 20 ans d'emprisonnement.



## 5. Institutions nationales des droits de l'homme

28. Il s'agit de la Commission Nationale des Droits de l'Homme accréditée du statut A des institutions nationales des droits de l'homme en 2011 et du Médiateur de la République.

## 6. Portée des obligations internationales

29. Le Gouvernement a publié, avec l'appui du bureau du HCNUDH, les principaux instruments juridiques internationaux ratifiés relatifs aux droits de l'Homme dans une édition spéciale du journal officiel n°1326 bis du 09 décembre 2014. Les textes publiés sont:

- le Pacte international relatif aux droits civils et politiques;
- le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;
- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;
- la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;
- la Convention relative aux droits de l'enfant;
- la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille;
- la Convention relative aux droits des personnes handicapées;
- la Convention sur la protection des droits des personnes contre les disparitions forcées;
- le Protocole facultatif à la convention relative aux droits des personnes handicapées;
- le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

30. Cette mesure vise à renforcer l'application des instruments internationaux ratifiés et leur évocation devant les juridictions nationales.

# III. Promotion et protection des droits de l'homme sur le terrain

## Activités des institutions nationales et des ONG

### 1. Activités de la Commission Nationale des Droits de l'Homme

31. Dans le cadre de sa mission de sensibilisation, la Commission a mené avec l'appui du PNUD et du projet japonais et la coopération espagnole les activités suivantes:

- formations sur le droit international humanitaire;
- formation avec l'appui du BHCNUDH des membres et du staff de la CNDH sur les principes de Paris;
- séminaires sur les droits des migrants à l'intention des forces de l'ordre, de sécurité et des élus locaux;

- voyages d'études sur la gestion et la prévention des conflits à l'intention des staffs et de quelques membres de la commission;
- renforcement des capacités des organisations de la société civile, des membres et du personnel de la Commission sur la législation foncière, forestière et environnementale;
- sensibilisation des ong et des services déconcentrés de l'Etat sur la prévention des conflits;
- émissions Radios et Télévisions sur la délégitimation des pratiques esclavagistes.

32. La CNDH a été partie prenante au plaidoyer pour la ratification de l'OPCAT et a œuvré pour la création du mécanisme national de prévention de la torture.

33. Elle a régulièrement dépêché des missions dans les lieux de détention tant à Nouakchott, en moyenne 02 par mois, qu'à l'intérieur du pays, 06 durant l'année 2014. Elle a constamment plaidé pour l'amélioration des conditions de détention, notamment, en ce qui concerne la literie, l'alimentation et le suivi médical.

34. Ses recommandations relatives à la surpopulation carcérale ont fortement influé le transfèrement des détenus dans les nouvelles prisons d'Aleg et de Nouadhibou. Elles ont également contribué à réduire le nombre de personnes en détention provisoire, à 50%.

## **2. Activités du Médiateur de la République**

35. Entre 2010 et 2014, le Médiateur de la République a reçu 887 plaintes contre l'administration dont 765 ont été jugées recevables et 414 ont été réglées à l'amiable. 284 restent à l'étude et évoluent de façon encourageante. L'intervention du médiateur de la république, a incité l'Administration à exécuter 67 décisions judiciaires au profit des usagers du service public.

## **3. Activités du Haut Conseil de la FATWA et des recours gracieux**

36. Au cours de l'année 2014, le Conseil a reçu 40 plaintes contre les administrations dont 12 départements ministériels. Il en a traité 11 contre les secteurs militaires et paramilitaires et 15 contre d'autres institutions. Ces plaintes sont le plus souvent individuelles.

## **4. Activités des Organisations de la Société Civile**

37. La participation régulière des OSC aux rencontres nationales, régionales et internationales dans le domaine des droits de l'Homme a été appuyée par les pouvoirs publics et les PTF.

38. Les OSC élaborent de façon autonome des rapports alternatifs, parallèles à ceux présentés par le gouvernement. Plus spécifiquement, elles sont engagées à:

- la lutte contre les violations des droits de l'homme;
- l'assistance directe aux victimes;
- l'application de la législation relative aux droits de l'Homme;
- la promotion de la connaissance et du respect des droits de l'homme.

39. Elles opèrent des visites dans les différents centres pénitentiaires pour s'enquérir des conditions de détention. En termes d'implication, elles sont largement représentées au sein des institutions nationales en charge de la bonne gouvernance et de la promotion des droits de l'homme. Elles sont ainsi, majoritaires dans la composition de la Commission Nationale des droits de l'homme et la Commission Nationale de transparence dans les industries

extractives. Elles siègent aussi, au sein des comités sectoriels de mise en œuvre des différentes stratégies.

40. S'agissant des droits de l'enfant, les politiques dans ce domaine sont mises en œuvre avec l'implication de la société civile, surtout en ce qui concerne les enfants à risque et/ou à besoins spécifiques.

41. Les OSC ont contribué à orienter les femmes en conflit familial vers les structures compétentes, à vulgariser le code du statut personnel, la CEDEF et à aider à leur prise en charge dans les centres d'accueil des victimes de violences.

42. Elles ont aussi contribué à la promulgation de la fatwa interdisant les mutilations génitales féminines (MGF), à la sensibilisation et aux campagnes nationales «tolérance zéro MGF» et de lutte contre les mariages précoces.

43. Les organisations des personnes handicapées (OPH) ont reçu des formations relatives à la convention internationale sur les droits des personnes handicapées et son protocole facultatif.

44. Dans ce cadre, une commission paritaire comprenant le ministère des affaires sociales, de l'enfance et de la famille (MASEF) et la fédération mauritanienne des associations nationales des personnes handicapées a été mise en place.

## **5. Coopération avec les mécanismes internationaux**

45. Le Gouvernement a positivement coopéré avec les différents mécanismes internationaux en charge des droits de l'homme, en ratifiant d'importants instruments juridiques, en présentant certains de ses rapports aux organes de traités et en acceptant la visite de tous les rapporteurs spéciaux qui en ont fait la demande.

### *Ratification des instruments juridiques internationaux*

46. L'année 2012 a été marquée par l'adhésion du pays à plusieurs instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme, comme signalé en introduction.

### *Présentation des rapports devant les organes de traités*

47. Dans l'objectif de renforcer la coopération avec les organes de traités, le Gouvernement a présenté ses rapports devant le comité contre la torture et le comité des droits économiques, sociaux et culturels en 2012, le comité des droits de l'homme en 2013 et le comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 2014. Il a transmis ses 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> rapports combinés sur la convention relative aux droits de l'enfant (CDE).

48. Un rapport de suivi sur les recommandations prioritaires du comité des droits de l'homme a été élaboré et transmis audit comité en octobre 2014.

49. En vue de combler le retard de présentation des rapports devant les organes de traités, le Gouvernement a mis en place un comité technique interministeriel (CTIER) chargé de l'élaboration des rapports et du suivi des recommandations. Dans l'objectif de satisfaire aux engagements souscrits par l'Etat, le CTIER a élaboré un plan de travail au titre de l'année 2015 dont la mise en œuvre est en exécution.

### *Visite des rapporteurs spéciaux*

50. De 2010 à 2015, la Mauritanie a favorablement accueilli toutes les demandes de visites des procédures spéciales du conseil des droits de l'homme. Ainsi les rapporteurs spéciaux sur les formes contemporaines de l'esclavage et du racisme ont visité le pays

respectivement en 2011 et 2014. Le Gouvernement a aussi accepté la demande formulée en 2015 par le groupe d'experts sur les populations d'ascendance africaine.

*Mise en oeuvre des recommandations des mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme*

51. Le Gouvernement, en collaboration avec le bureau du HCNUDH en Mauritanie, a mené plusieurs activités de vulgarisation des recommandations formulées à l'intention du pays par les organes de traités, les rapporteurs spéciaux et le groupe de travail de l'EPU. Il a également veillé à la mise en oeuvre des recommandations acceptées. Pour ce faire, il a entamé le processus d'élaboration d'un plan d'actions de suivi de la mise en oeuvre des recommandations.

#### **IV. Présentation de la suite donnée à l'examen précédent**

*Cette partie traite de la mise en oeuvre des recommandations issues du premier examen, selon les thématiques suivantes.*

##### **1. Droits des femmes**

52. La réserve générale formulée lors de l'adhésion de la Mauritanie à la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été levée par lettre N° Mismaur/236/KH/BB/14, en date du 3 juillet 2014, adressée au Secrétaire Général des Nations Unies. Cette réserve a été remplacée par des réserves spécifiques portant sur l'aliéna b de l'article 13 et sur l'article 16 de la convention.

53. Une Stratégie nationale d'institutionnalisation du genre (SNIG) qui intègre les dispositions de la CEDEF a été adoptée en conseil des ministres, le 05 Mars 2015. Elle vise l'intégration du genre dans toutes les politiques publiques afin de garantir la promotion des femmes et l'équité genre. Elle repose sur deux axes:

- un axe transversal relatif à l'intégration du genre dans les politiques publiques et programmes sectoriels;
- un axe vertical relatif à l'habilitation des femmes et à la lutte contre les stéréotypes et les violences basées sur le genre (VBG). Il traite aussi des questions qui ne sont pas prises en charge par les autres départements.

54. L'élaboration d'un projet de loi cadre de lutte contre les violences à l'égard des femmes est en cours d'adoption, suivant le plan d'actions de la mise en oeuvre de la feuille de route pour l'éradication des formes contemporaines de l'esclavage. Ce projet de loi définit et incrimine le viol.

55. La création d'un comité national de lutte contre les VBG y compris les MGF avec un rôle consultatif et d'orientation; création de comités régionaux et départementaux dans les zones à haute prévalence; mise en place d'une cellule de lutte contre les VBG y compris les MGF; mise en oeuvre des procédures opérationnelles standards (SOPS) permettant une meilleure réponse et une prise en charge holistique des survivantes aux VBG; mise en oeuvre d'un plan d'actions d'abandon volontaire des MGF dans 7 Wilayas du pays.

56. Le renforcement de la dimension dans les différentes actualisations du CSLP (2011–2015), qui accordent une place importance à la promotion féminine et à l'équité en matière de genre.

57. Le Gouvernement a mis en place avec l'appui de différents partenaires financiers, plusieurs programmes économiques visant l'autonomisation économique des femmes. Exemples: les Nissa Banques, les Groupements Féminins d'Epargne et de Crédit (GFEC),

les Caisses Populaires d'Épargne et de Crédit (CAPEC), la Caisse de Développement et d'Épargne (CDD), et le programme de développement durable des oasis. Ont été également mis en place, des programmes régionaux ou locaux des caisses de crédit et d'épargne et des mutuelles pour l'appui des femmes dans leur zone d'intervention.

58. En matière de participation politique des femmes, d'importants progrès ont été réalisés:

- L'établissement d'une liste nationale de 20 femmes à l'élection des députés;
- L'établissement d'une liste nationale de 20 sièges et d'une liste de 18 sièges à Nouakchott, alternativement composées d'hommes et de femmes (01 homme, 01 femme);
- L'augmentation du nombre de circonscriptions à 03 sièges à pourvoir dont au moins 01 revient à une femme.

59. Les élections législatives de novembre 2013 ont abouti à une progression de la participation des femmes à l'Assemblée Nationale à (22,4%) contre 19% et au niveau communal à (35,58%) contre 30% en 2006. Au Sénat, les femmes représentent aujourd'hui 18% contre 16% en 2006.

60. Au niveau rural, un plan d'actions pour la promotion de la femme visant à promouvoir ses droits, à améliorer sa santé, à renforcer son accès à l'éducation et à l'emploi et à renforcer les capacités des structures en charge de son développement est en cours de mise oeuvre.

61. La politique de la famille a été actualisée en 2013 pour la prise en compte du rôle essentiel de la mère et de l'enfant. Le Gouvernement a mis en place des cellules de litiges familiaux dans toutes les wilayas.

62. Des séances de sensibilisation sur le code du statut personnel et la CEDEF sont animées régulièrement dans les médias.

63. Les services des litiges familiaux ont enregistré et traité entre 2010 et 2014, 5 440 conflits familiaux dont 3 357 relatifs à des problèmes de prise en charge des besoins des enfants.

64. L'adoption de la loi 2012-003 du 1er février 2012 abrogeant et remplaçant certaines dispositions de la loi 61-016 du 30 janvier 1961 fixant le régime des pensions civiles de la Caisse de retraite modifiée par la loi 65-074 du 11 avril 1965, permet de corriger une discrimination envers la femme afin d'assurer le droit de réversion aux conjoints survivants et aux enfants.

65. L'harmonisation par la loi 2014-032 du 31 décembre 2014 à 60 ans de l'âge de la retraite en faveur des femmes employées sous le régime de la convention collective.

## **2. Droits de l'enfant**

66. Dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'enfant, les mesures suivantes ont été prises:

- la mise en œuvre de la stratégie nationale de protection de l'enfant (SNPE);
- l'élaboration d'un plan d'actions contre le travail des enfants avec l'appui du BIT, adopté en Conseil des Ministres le 31 mars 2015 dont le but est de contribuer à l'éradication de toutes les formes de travail des enfants;
- la mise en place dans 10 wilayas du pays de tables régionales de protection des enfants qui prennent en charge leurs problématiques, en particulier celles des enfants handicapés.

67. La mise en œuvre d'un plan d'actions d'abandon volontaire des MGF dans les Wilayas à haute prevalence.

68. L'adoption de la stratégie nationale pour l'abandon des MGF dont l'objectif est de concevoir un plan national pour promouvoir l'abandon de la pratique de l'excision/mutilation génitale féminine de manière volontaire et définitive, par des déclarations solennelles et publiques.

69. Elle vise à:

- créer un environnement institutionnel favorable à la promotion de l'abandon volontaire et solennel de l'excision/MGF;
- renforcer les capacités des intervenants;
- concevoir un plan intégré de communication pour éradiquer les MGF;
- promouvoir la recherche-action pour permettre de concevoir et de mettre en place des actions mieux ciblées.

70. Le secteur de la petite enfance bénéficie d'une attention particulière qui s'est traduite par:

- la création d'un conseil national de l'enfance;
- la promotion des garderies et jardins d'enfants;
- l'équipement annuel de 8 jardins d'enfants publics à Nouakchott et 40 jardins d'enfants dans les wilayas des deux Hodhs, de l'Assaba, du Gorgol, du Brakna, du Tagant et du Guidimagha;
- la réalisation d'un programme de formation des formateurs à l'intention des monitrices du préscolaire;
- l'intégration d'une composante éducation préscolaire au programme national pour le développement du secteur de l'éducation (PNDSE);
- la formation continue de monitrices de jardins d'enfants à raison de 200 par an;
- le recrutement de 60 monitrices à la fonction publique en 2013;
- la tranformation des écoles des enfants sourds et aveugles, en établissement public à caractère administratif.

### **3. Torture, peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants**

71. La prévention de la torture constitue une priorité dans le programme du Gouvernement. Ainsi, il a adopté le 26 février 2015 un projet de loi instituant un mécanisme national de prévention de la torture, conformément à son adhésion, en 2012 à l'OPCAT. Il a également adopté au mois de mai 2015 un projet de loi incriminant la torture.

72. Des séminaires de formation et de sensibilisation ont été organisés à l'intention des éléments des forces de l'ordre dans le domaine de l'interdiction de la torture et autres peines et traitements inhumains, cruels ou dégradants.

73. Des ateliers ont été organisés en 2012 par le Ministère de la Justice au profit des magistrats et officiers de police judiciaire sur la garde à vue et sur la lutte contre la torture.

74. Les autorités administratives et judiciaires sont tenues d'ouvrir systématiquement des enquêtes dès qu'il y a allégation de torture. Les sanctions, sont celles prévues par la loi n°2013.011 du 23 janvier 2013 portant repression des crimes de torture et d'esclavage en tant que crimes contre l'humanité.

75. Par ailleurs, la Commission Nationale des Droits de l'Homme et le Comité international de la Croix rouge sont habilités à effectuer des visites inopinées des lieux de détention.

#### 4. L'éradication des séquelles de l'esclavage et la traite des personnes

76. L'éradication des séquelles et des formes contemporaines de l'esclavage constitue un axe prioritaire de l'action du Gouvernement. Pour ce faire, il a adopté le 06 mars 2014, une feuille de route pour l'éradication des formes contemporaines de l'esclavage et a mis en place un comité interministeriel présidé par le Premier Ministre chargé de la mise œuvre des recommandations de cette feuille de route ainsi qu'une commission technique de suivi.

77. Participe à cette commission en qualité d'observateur, en plus de représentants des ministères, de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, des organisations de la Société Civile, le Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'homme en Mauritanie.

78. Un plan d'actions de mise en œuvre de cette feuille de route a été adopté, le 30 septembre 2014 et les actions ci-après ont été menées:

- l'adoption en conseil des ministres d'un projet de loi abrogeant et remplaçant la loi n° 048/2007 incriminant l'esclavage et reprimant les pratiques esclavagistes qui octroie aux ONG le droit de se constituer partie civile;
- la commémoration, le 06 mars de chaque année, de la journée nationale contre les séquelles de l'esclavage;
- l'institution du Cash transfert destiné à la scolarisation des enfants en âge d'aller à l'école au profit des familles pauvres et/ou affectées par les séquelles de l'esclavage;
- la validation d'un plan d'actions contre le travail des enfants;
- le développement des infrastructures scolaires (écoles, internats, etc.) au niveau des zones d'éducation prioritaires;
- l'organisation de campagnes de sensibilisation sur la délégitimation de l'esclavage;
- la tenue d'ateliers au profit des organisations de la société civile (OSC) et des médias sur la législation anti-esclavagiste;
- la promulgation d'une fatwa, le 27 mars 2015, par l'Association des Oulémas sur l'illégitimité de la pratique de l'esclavage;
- la mise en place par l'Agence Nationale «TADAMOUN» de projets générateurs de revenus au profit des populations affectées par les séquelles de l'esclavage.

79. En 2013, l'Agence Nationale «TADAMOUN», a bénéficié d'une enveloppe financière sur le budget de l'Etat de 2, 8 milliards UM soit 9,7 millions \$ destinée à la réalisation de ses programmes.

80. Ces financements ont permis la réalisation de projets relatifs à l'éducation, la formation professionnelle, la santé, l'eau, l'agriculture, l'élevage, la pêche, l'environnement, l'habitat social et les petits métiers principalement dans les zones prioritaires (Adwabas). En outre, cette institution est habilitée à se constituer partie civile dans les affaires liées à l'esclavage.

81. L'Agence «TADAMOUN» a réalisé en 2014, dans le cadre de l'éradication des séquelles de l'esclavage, les principales actions suivantes:

- la construction de 20 écoles complètes dans les wilayas du (Hodh Chargui, Hodh El Gharbi, Assaba, Brakna, Tagant, Gorgol, Guidimakha, Trarza et Adrar);

- la construction de 20 Cantines scolaires (à raison de 01 cantine pour 01 école complète);
- la construction de 7 mosquées et 7 mahadhras;
- la construction de 16 forages, de 9 AEP;
- l'approfondissement de 14 puits et le traitement de l'eau du fleuve dans les wilayas du Trarza, du Gorgol, du Brakna et du Guidimakha;
- la construction et équipement de 20 postes et centres de santé dans les wilayas du (Hodh Charghi, Hodh ElGharbi, Assaba, Brakna, Tagant, Gorgol, Guidimakha et Adrar);
- la construction de 1 159 logements d'habitats sociaux à Nouadhibou et de 1 000 habitats sociaux en milieu rural;
- l'acquisition de 1 500 charrues à traction animale au profit des agriculteurs;
- la construction de 12 barrages dans les wilayas du (Hodh Charghi, Hodh ElGharbi, Assaba, Brakna, Tagant, Gorgol, Guidimakha et Adrar);
- la réalisation de 500 digues et diguettes dans les wilayas du (Hodh Charghi, Hodh ElGharbi, Assaba, Brakna, Tagant, Gorgol, Guidimakha, Trarza et Adrar);
- la fourniture de 46 tonnes de semences dans les wilayas du (Hodh Charghi, Hodh ElGharbi, Assaba, Brakna, Tagant, Gorgol, Guidimakha, Trarza et Adrar);
- l'aménagement de 500 Ha dans des localités-cibles dans certaines wilayas du pays (Nouakchott non incluse);
- la distribution de 2400 tricycles en collaboration avec la communauté urbaine et les autorités administratives de Nouakchott au profit des groupements d'intérêt économique.

82. Un Plan d'actions de lutte contre la traite des Personnes qui prend en compte toute forme de traite est en cours d'élaboration par le CDHAH.

## **5. Prisons et conditions de détention**

83. L'amélioration des conditions de vie en milieu carcéral constitue une préoccupation constante du Gouvernement, qui attache un intérêt particulier, au respect des règles minima de la détention. L'action des pouvoirs publics s'est orientée, vers le contrôle des lieux de détention et l'amélioration des conditions d'hygiène, de nutrition et de loisirs des détenus.

84. Le Contrôle de la prison est d'abord effectué par l'inspection générale de l'administration judiciaire et pénitentiaire. La direction des affaires pénales et de l'administration pénitentiaire exerce ensuite un contrôle interne renforçant celui de la sécurité. Enfin, la commission des prisons effectue un contrôle de la situation judiciaire, sanitaire, alimentaire et de détention.

85. Les conditions de détention ont été améliorées par le département de la justice en concertation avec les ministères concernés qui ont procédé à des aménagements d'ordre matériel, financier et humain afin de permettre aux détenus de bénéficier de conditions leur permettant de purger leurs peines en toute dignité.

## **6. Ratification, harmonisation des conventions internationales et relation avec les mécanismes**

86. Pour assurer une meilleure vulgarisation de l'examen du pays et du suivi des recommandations de l'EPU, plusieurs rencontres (séminaires et ateliers) ont été organisées,



en partenariat entre le Commissariat aux Droits de l'Homme et à l'Action Humanitaire (CDHAH) et le bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme en Mauritanie.

87. Dans l'objectif d'harmoniser la législation nationale avec les conventions internationales ratifiées, le Gouvernement a publié au Journal Officiel, les textes des principaux pactes et conventions ratifiés par le pays.

88. Une base de données relative à la mise en conformité des lois nationales avec les dispositions des conventions internationales sera mise en place afin de permettre la révision de textes non conformes aux instruments internationaux ratifiés et l'adoption de textes visant à assurer l'harmonisation souhaitée. Des projets de loi relatifs à la torture, à la violence basée sur le genre, à l'incrimination de l'esclavage et au MNP sont en cours d'adoption par le Parlement.

## **7. Lutte contre la corruption**

89. Pour une gestion efficiente des ressources publiques, les actions suivantes ont été réalisées:

- la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la corruption;
- la finalisation du schéma directeur de la réforme du système de gestion des finances publiques et son plan opérationnel à moyen terme;
- l'exécution de plans d'actions sectoriels de lutte contre la corruption.

## **8. Exercice par les non musulmans de leurs religions**

90. Les étrangers pratiquent leur religion sans restriction aucune. Il existe des églises dans quelques villes où les étrangers pratiquent librement leur culte.

## **9. Sécurité alimentaire et lutte contre la pauvreté**

91. La mise en œuvre du CSLP III a permis la réalisation d'un taux de croissance de 6,7%.

92. La stratégie nationale de sécurité alimentaire (SNSA) et celle du secteur rural ont permis d'améliorer la résilience des populations vulnérables.

93. Elles visent à rendre la croissance plus inclusive, à réduire les inégalités, à promouvoir des solutions durables à la problématique de la sécurité alimentaire et à l'émergence d'une agriculture moderne et compétitive.

94. Ces stratégies ont permis:

- la mise en valeur en riziculture d'une superficie de 55 000 ha en 2015 par rapport à 18 000 en 2009 avec un taux de couverture de 86% des besoins du pays en riz contre 35% en 2009;
- l'approvisionnement des marchés en intrants agricoles à des prix subventionnés à hauteur de 45% de leurs prix de revient avec la gratuité des engrais pour les coopératives villageoises;
- la mise en œuvre d'une réforme foncière pour l'irrigué;
- le lancement du processus de mise en place d'une assurance agricole et d'un programme de consolidation et de mise aux normes de la filière semencière;
- l'octroi à des coopératives féminines de périmètres agricoles aménagés;

- l'annulation de la dette des agriculteurs pour une enveloppe de plus de 10 milliards d'ouguiyas afin de faciliter leur contribution au développement du secteur<sup>4</sup>;
- le financement de projets agricoles exécutés par des diplômés chômeurs;
- l'aménagement, pour la première fois dans l'histoire du pays de plus de 9 729 ha, sur les ressources propres de l'Etat, et leur concession aux populations rurales les plus vulnérables soit 3 341 familles (Beguemoune, Dakhle, Beylane, Aéré M'bar etc.);
- l'allégement des procédures, coûts et formalités d'accès à la propriété foncière en milieu rural en zone irriguée;
- la cession de matériel agricole, à des prix concessionnels au profit de 48 groupements d'intérêts économiques (GIE) collectifs, issus des couches les plus vulnérables (65 moissonneuses batteuses, 135 tracteurs);
- la gratuité des engrais pour les coopératives villageoises et la subvention des intrants agricoles pour les autres producteurs;
- l'appui des coopératives féminines dans le cadre de la production maraichère (distribution gratuite d'équipements de pompage, d'intrants et matériel horticole.);
- le renforcement technique et financier de l'observatoire de la sécurité alimentaire;
- la mise en place d'un réseau de stock alimentaire villageois de sécurité de 4 439 banques de céréales;
- l'approvisionnement de 105 centres d'alimentation collective (CAC) au profit des enfants malnutris âgés de 0 à 59 mois et des femmes allaitantes ou enceintes;
- la distribution d'alimentation complémentaire au profit de 9 600 enfants fréquentant de 233 jardins d'enfants dans 7 wilayas;
- la prise en charge nutritionnelle, sanitaire, psychosociale, éducative et professionnelle par le centre de protection et d'insertion sociale des enfants de 457 enfants en situation difficile dont 31 sans soutien familial;
- la sensibilisation de 22 548 femmes sur la santé de la reproduction, l'allaitement maternel et la prévention du paludisme;
- le suivi et le dépistage de 18 000 enfants de moins de 05 ans dans les centres de nutrition communautaire;
- le déparasitage de 12 348 enfants;
- le transfert de 1 854 enfants malnutris dans les structures de prises en charge (CRENAM, CRENAS);
- la prise en charge de 52 000 bénéficiaires dans 700 CRENAM, gérés en collaboration avec le PAM répartis.

95. Le programme Emel (espoir) conçu en 2012, financé sur le budget de l'Etat à un coût d'environ 30 milliards d'ouguiyas, a assuré le fonctionnement régulier de 1 124 boutiques. Près de 225 000 familles 1 125 000 ont ainsi profité quotidiennement d'une disponibilité permanente en denrées alimentaires à prix réduit.

96. La distribution gratuite en 2014 de 11051 tonnes de vivres au profit de 137 240 ménages soit 823 440 personnes<sup>5</sup>.

97. Le secteur de l'élevage est un des piliers de l'économie nationale. Il couvre 12% du PIB, assure l'autosuffisance en viande rouge et couvre 30% des besoins en lait. La prise en charge complète par l'Etat de l'amélioration génétique et sanitaire du cheptel, la

construction de fermes d'insémination artificielle, ont boosté la production laitière et conduit à la création de l'usine laitière de Néma et celles en cours de la bergerie de Bénichab et de Boghé.

98. Ces mesures visant l'autosuffisance alimentaire, ont eu des impacts positifs sur la couverture des besoins du pays en productions agricoles et animales en dépit de l'accroissement démographique et l'irrégularité de la pluviométrie.

99. Elles ont bénéficié depuis 2009, surtout aux populations nécessiteuses, en particulier les populations affectées par les séquelles de l'esclavage et celles des zones rurales de manière générale.

100. Les efforts du Gouvernement en matière de sécurité alimentaire et de lutte contre la pauvreté ont été reconnus, en 2014, par la communauté Internationale. Cette reconnaissance a été exprimée à travers la distinction du pays par la FAO pour l'atteinte de l'ODD sécurité alimentaire et lutte contre la faim.

101. En matière d'habitat social<sup>6</sup>, on note:

- la restructuration des quartiers précaires de Nouakchott, Nouadhibou, Rosso et Kaédi;
- la construction de (600) logements à Zouerat;
- le recensement de (2 600) ménages dans le cadre de l'opération de réinstallation des populations de la Kebba (quartier périphérique) du Wharf;
- la construction de (1 159) logements sociaux à Nouadhibou;
- l'élaboration d'une Stratégie de développement des Matériaux locaux.

#### *Appui des donateurs*

102. Le PAM a fourni une assistance alimentaire et nutritionnelle aux populations vulnérables dans 8 wilayas. Il appuie le CSA dans le domaine du suivi évaluation et la réalisation d'enquêtes de sécurité alimentaire des ménages.

103. La coopération italienne a appuyé 78 micros projets d'infrastructures hydro agricoles.

104. Quant au Japon, il a apporté en 2014 un appui aux projets du CSA qui s'élève à 4,5 dollars.

105. D'autres partenaires (FAO, BM, FADES, BID.) contribuent au renforcement de la sécurité alimentaire.

## **10. Rapatriement des réfugiés mauritaniens au Sénégal**

106. L'opération de rapatriement a permis l'organisation de 106 convois et le retour de 24 536 personnes réparties entre 5 817 familles dans 118 sites aménagés dans 5 wilayas du pays (Trarza, Brakna, Gorgol, Guidimakha et Assaba)<sup>7</sup>.

107. L'intégration des rapatriés dans le tissu économique et social s'est traduite par d'importantes mesures, dont notamment:

- la réalisation d'infrastructures de base (écoles, postes de santé, marchés, mosquées, forages, digues, diguettes, aménagement de périmètres agricoles);
- le financement de micro-projets et activités génératrices de revenus;
- l'intégration des anciens fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat;
- la distribution de terrains à usage d'habitation, etc.;

- l'enrôlement des rapatriés a été réalisé par l'Agence Nationale du Registre des populations et des Titres Sécurisés (ANRPTS) à travers ce qui suit:
- l'ouverture de centres d'accueil des citoyens (CAC) spécialement dédiés aux rapatriés dans les wilayas du Trarza, Gorgol, Brakna, Guidimakha et Assaba;
- la délivrance d'actes de naissance issus du Recensement Administratif à Vocation d'état civil (RANVEC).

108. Ce dispositif a permis la constitution d'une base de données, la délivrance de documents d'état civil à vingt et un mille neuf cent soixante (21 960) rapatriés et la mise en place d'une commission comprenant des représentants des rapatriés chargée de statuer sur les dossiers en instance.

109. L'opération de rapatriement a été clôturée le 25 mars 2012 lors d'une cérémonie organisée à Rosso en présence du Président de la République et du Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés.

110. Les programmes initiés par l'Agence Nationale d'Accueil et d'Insertion des Réfugiés (ANAIR) sont aujourd'hui pris en charge par l'Agence nationale «TADAMOUN».

## **11. Commémoration de la journée de réconciliation nationale**

111. Le 25 mars est célébré comme journée de réconciliation nationale.

112. En commémoration de cet important événement, les organisations représentant le Collectif des Victimes de la Répression organisent des activités, en partenariat avec les institutions nationales concernées (CDHAH, TADAMOUN, CNDH, etc.).

113. Cette journée fut marquée, en 2009, à Kaédi, par la reconnaissance de la responsabilité de l'Etat dans les événements survenus, la demande de Pardon, l'organisation d'une prière en la mémoire des victimes et l'indemnisation des ayants droits.

## **12. Santé**

114. La lutte contre la mortalité maternelle et néonatale constitue un axe majeur de la politique de santé publique.

115. Les principaux indicateurs de santé se présentent comme suit:

- la couverture sanitaire dans un rayon de 5 km est de 79%;
- le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans est de 114 pour 1 000 naissances vivantes;
- le taux de mortalité maternelle (pour 100 000 naissances) est de 626;
- le taux de contraception est de 14%;
- le taux des accouchements assistés par un personnel qualifié est de 56%.

116. Pour améliorer la santé des populations et réduire la mortalité maternelle et infantile, l'Etat a pris d'importantes mesures, notamment:

- la création des écoles de formation du personnel de santé (Nema, Aioun, Kiffa, Kaedi, Selibaby, Rosso);
- le renforcement de la couverture sanitaire, de la qualité et de l'utilisation des services de santé;
- la construction d'infrastructures de santé;

- le redéploiement du personnel vers les zones périphériques;
- la redynamisation de la centrale d'achat de médicaments et consommables;
- la création d'un institut des maladies virales;
- la mise en place en 2012 d'une Cellule Sectorielle de Coordination pour l'Accélération des OMD-santé.

117. Ces mesures ont eu pour résultats:

- l'amélioration du taux de consultations prénatales qui passe de 65,25% en 2012 à 67,7% en 2013;
- l'accroissement de l'usage des méthodes contraceptives est passée à 5,11% en 2013 contre 4,31% en 2012;
- la progression de la couverture vaccinale des enfants de moins d'un an par BCG est passée à 91% en 2013 contre 86,56% en 2012; la polio3 est passée à 78% en 2013 contre 77,7% en 2012; le penta 3 est passé à 79,31% en 2013 contre 78,42% en 2012. Le VAR est passé à 73% en 2013 contre 69,65% en 2012.<sup>8</sup>

118. S'agissant de l'assurance maladie, les efforts des pouvoirs publics se sont traduits, dans le cadre des interventions de la CNAM, par l'augmentation de la couverture d'assurance-maladie, la prise en charge des pathologies évacuables et une meilleure maîtrise des dépenses de santé.

119. Pour ce qui est de l'évolution de la couverture assurance maladie au 31 décembre 2014, la population des assurés est passée à 356 873 affiliés. Cette évolution s'explique par l'extension de la couverture maladie aux employés des établissements publics, des sociétés à capitaux publics, des sociétés privées, des retraités issus de ces groupes ainsi que de leurs ayants droit.

120. En vue de la réduction de la mortalité maternelle et infantile, des efforts ont été consentis dans les domaines ci-après:

(a) Ressources humaines

- le recrutement en 2014 de 840 unités toute catégorie confondue;
- la mise en place d'une nouvelle base de données avec des mesures d'assainissement des effectifs;
- la formation continue, le recyclage du personnel et la formation à l'étranger de spécialistes;
- la formation de 14 prestataires en technique de laboratoires, 25 prestataires en technique d'Echographie, 60 prestataires à NKTT en PCIME, et de 120 prestataires en SONUB;

(b) Infrastructures sanitaires

- la construction de l'Ecole de Santé Publique de Selibaby, du service de pédiatrie de l'Hôpital Mère et Enfant, de 13 centres de santé, de 21 postes de santé et de deux Hôpitaux à Kaédi et Boghé;
- le lancement des travaux de construction de deux hôpitaux à Kiffa et Néma d'une capacité de 150 lits chacun;
- le réaménagement des locaux devant abriter les services d'Hémodialyse dans les Hôpitaux de Rosso, Zouerat, Kaédi, Aleg, Tidjikja, Akjoujt et Atar;

- le renforcement des capacités des centres de dialyse de 4 structures hospitalières (Centre Hospitalier National de Nouakchott, Centres hospitaliers de Sélibaby, d'Aïoun, et Kiffa) avec l'acquisition de 26 générateurs, de 2 salles de traitement et des lits de dialyse;
- la généralisation des centres de dialyse à tous les hôpitaux dans les chefs-lieux de wilaya;
- le renforcement des plateaux techniques des centres de santé(CS).

(c) Médicaments

En vue d'assurer la qualité des médicaments, le Gouvernement a pris d'importantes mesures:

- attribution à la CAMEC du monopole d'importation des médicaments, en particulier les antibiotiques, les psychotropes et les médicaments relatifs au traitement du diabète;
- fixation de 02 points d'entrée des médicaments au niveau de l'aéroport et du port autonome de Nouakchott;
- obligation faite aux pharmacies de se conformer aux normes en la matière;
- acquisition de 345 000 MILDA;
- acquisition de 500 000 Test de Diagnostic Rapide du paludisme.

### 13. Le droit à l'éducation

121. Dans l'objectif de rendre effectif le droit à l'éducation, l'enseignement est gratuit et obligatoire pour tous les enfants en âge de scolarisation.

122. Dans ce domaine, des efforts importants ont été déployés:

*au fondamental*

123. L'offre scolaire est passée de 535 976 élèves en 2010/11 à 552 591 en 2011/12, puis de 568 953 en 2012/13 à 592 249 en 2013/14, soit un taux d'accroissement moyen annuel de 4,1%.

124. Le nombre de salles de classes est passé sur la même période de 14 174 en 2011/2012, à 15 200 en 2012/2013. Le nombre d'écoles fondamentales quant à lui, a atteint 4 290 en 2014 contre 3 682 en 2010.

125. Le taux brut d'admission (TBA) qui mesure la capacité du système à accueillir les enfants en première année de l'enseignement fondamental est passé de 105,3% en 2010/11, à 108% en 2011/12 puis de 119% en 2012/13 à 122% en 2013/2014.

126. L'analyse selon le genre montre que le TBA des filles est supérieur à celui des garçons.

127. Le taux brut de scolarisation (TBS) mesurant la capacité globale du système, est passé de 98,7% en 2012/13 à 100,9% en 2013/14, soit une augmentation de 2,2 points. Tout comme le TBA, la comparaison du TBS par genre indique que celui des filles est supérieur à celui des garçons sur les trois dernières années et ceci pour l'ensemble des wilayas. Ainsi l'indice de parité est supérieur ou égal à l'unité.

128. La capacité de rétention de l'enseignement fondamental a constitué un enjeu important de la première phase du Programme National de Développement du Secteur Educatif (PNDSE). Une augmentation de 12,1 points de pourcentage sur la période de mise en œuvre du PNDSE I (2001-2010) faisant passer ce taux de 46,5% à 58,6%.

129. Le taux d'achèvement du cursus fondamental a baissé de 73,66% en 2010 à 73,08% en 2011, puis à 70,24% en 2012 avant d'augmenter pour atteindre 72,58% en 2013, il est de 72% en 2014.

#### *au Secondaire*

130. Les progrès enregistrés au niveau de l'enseignement fondamental ont provoqué une forte pression sur l'enseignement secondaire. La réponse du gouvernement face à cette pression est le recrutement d'enseignants et la construction d'infrastructures éducatives.

131. Entre 2012 et 2014, le nombre d'établissements est passé de quatre cent deux (402) à quatre cent quatre vingt cinq (485). Le nombre d'élèves est passé de 151 454 en 2011/12 à 171 265 en 12/13 puis à 177 267 en 13/14, soit un taux d'accroissement de 8% sur la période.

132. Le taux de transition effectif entre la 6ème année de l'enseignement fondamental et la 1ère année de l'enseignement secondaire est passé de 36,7% en 2010 à 51,9% en 2014 soit une croissance annuelle moyenne de 3,8 points sur la période. L'analyse de cet indicateur montre une forte disparité entre les régions et suivant le genre. C'est pourquoi, le gouvernement a mis l'accent sur la construction de collèges de proximité en milieu rural.

133. En 2013 et 2014, le TBS du premier cycle secondaire a été de 37,6% et 38%. Le TBS du second cycle du secondaire a enregistré, au plan national, une valeur de 21,5% en 2014, contre 20,90% en 2013; 18,98% en 2012, 14,32% en 2011 et 15,09% en 2010.

134. En vue de l'atteinte d'une scolarisation primaire globale, un programme des Zones d'Education Prioritaires (ZEP) a été mis en place. Ce programme cible les milieux ruraux et pauvres où la non-scolarisation et la déscolarisation sont jugées trop élevées.

#### *au Supérieur*

135. L'enseignement supérieur a connu depuis 2010 une nette évolution aux plans quantitatif et qualitatif. Plusieurs établissements d'enseignement supérieur ont été créés: Université des Sciences, des Technologie et de Médecine; Université des Sciences Islamiques, Ecole polytechnique, Ecole Nationale des Travaux Publics, Ecole des Mines, Académie Navale, Institut Supérieur de Langues, de Traduction et Interprétariat.

136. L'entrée en service depuis 2014 du nouveau campus universitaire qui comprend, outre deux universités et deux Instituts Supérieurs, une bibliothèque universitaire et un centre de formation à distance, donnera un nouvel élan pour la qualité des enseignements dispensés.

137. Au niveau de la gouvernance, la liberté académique est renforcée par l'élection des organes délibérants des établissements, l'élection directe des doyens de facultés et la désignation des présidents des universités sur sélection de dossier.

138. L'égalité d'accès à l'enseignement supérieur est garantie par l'article 57 de la loi 2010-043 du 21 juillet 2010 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche scientifique.

139. Une discrimination positive en faveur des femmes est consacrée par la réglementation en vigueur. Le décret du 26 septembre 2011 prévoit qu'un quota de bourses est réservé aux filles à hauteur de 6 % des bourses à l'étranger.

140. En vue de la consolidation de ces acquis, l'année 2015 a été déclarée année de l'éducation.

## **V. Recensement des progrès, des meilleures pratiques, des difficultés et contraintes liées à la mise œuvre des recommandations**

### **A. Progrès et meilleures pratiques**

141. Le Gouvernement a mis en place, en 2014, un comité interministériel technique chargé de la rédaction des rapports et du suivi de la mise en œuvre des recommandations des organes de traités et de l'EPU. Ce comité comprend l'ensemble des départements ministériels, la Commission Nationale des Droits de l'Homme, l'institution du Médiateur de la République et le Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme en Mauritanie. Ce dernier siège en qualité d'observateur.

142. Le comité interministériel technique a validé son plan de travail au titre de l'année 2015 et a entamé l'élaboration des rapports relatifs à la mise en œuvre des conventions suivantes:

- convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;
- convention sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille;
- convention sur les droits des personnes handicapées;
- convention sur la protection des droits des personnes contre les disparitions forcées;
- convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

143. Pour assurer un meilleur suivi des recommandations de l'EPU, plusieurs rencontres (séminaires et ateliers) ont été organisées, en partenariat entre le Commissariat aux droits de l'homme et à l'action humanitaire et le Bureau du haut commissariat des nations unies aux droits de l'homme.

144. Ces activités ont concerné principalement les recommandations de l'EPU et l'élaboration d'un plan d'actions sur la mise en œuvre de ces recommandations. Ont pris part aux ateliers et séminaires, en plus des représentants des services de l'Etat, les parlementaires, les magistrats et auxiliaires de justice, les organisations et institutions de défense des droits de l'homme.

145. D'autre part, le Gouvernement a engagé avec le concours de ses partenaires l'élaboration d'un plan d'actions contre la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ainsi qu'un projet de stratégie nationale pour le renforcement de la cohésion sociale.

146. Sensibilisation des forces de l'ordre: Plusieurs séminaires de formation et de sensibilisation ont été organisés à l'intention des éléments des forces de l'ordre sur l'interdiction de la torture et des autres traitements dégradants, conformément aux normes internationales en la matière.

### **B. Difficultés et contraintes**

147. Certaines recommandations du premier cycle n'ont pas encore eu de suite.

148. Il s'agit principalement de celles relatives à la mise en œuvre d'un plan d'actions contre la traite des personnes et le retrait de la réserve générale sur la convention relative aux droits de l'enfant. D'autres recommandations ont connu des difficultés dans leur mise



en œuvre, c'est le cas notamment de la lenteur observée dans l'adoption des législations relatives aux MGF ou aux violences basées sur le genre par exemple.

## **VI. Priorités, initiatives, engagements nationaux, difficultés et contraintes**

### **A. Priorités**

149. Les priorités nationales s'articulent autour du renforcement de l'Etat de droit, de la démocratie et de la cohésion nationale, la sécurité et la lutte contre le terrorisme, la lutte contre la pauvreté, la bonne gouvernance, la lutte contre la corruption, l'éradication des séquelles et des formes contemporaines de l'esclavage, l'éducation, la santé et la promotion de la femme et des jeunes.

### **B. Initiatives et engagements nationaux**

150. De 2010 à 2014, en qualité de membre et de vice président du Conseil des Droits de l'Homme et de Président de l'UA, la Mauritanie a soutenu les causes justes et les questions relatives au respect de la dignité humaine, dans les forums islamique, arabe, africain et international.

### **C. Contraintes et défis**

#### **Contraintes**

151. La situation de pays sous développé constitue encore un obstacle majeur à la pleine et entière jouissance des droits économiques et sociaux.

152. Nonobstant, les énormes difficultés auxquelles fait face le pays, les pouvoirs publics, avec l'appui des partenaires techniques et financiers mènent d'ambitieux programmes de lutte contre la pauvreté et de promotion des droits humains en vue d'atteindre les objectifs pour le développement post 2015.

#### **Défis**

153. Les principaux défis auxquels le pays demeure confronté par rapport à la pleine jouissance des droits de l'homme sont principalement:

- l'insuffisance des ressources humaines et financières des institutions et organisations de défense des droits de l'homme;
- la faible spécialisation des magistrats et des auxiliaires de la justice dans le domaine des droits de l'homme;
- l'absence d'une intégration des droits de l'Homme dans les curricula scolaires.

## **VII. Attentes exprimées et besoins d'assistance**

154. La Mauritanie abrite depuis décembre 2010 un Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme. Celui-ci fournit une assistance technique aux structures nationales concernées (le Commissariat aux Droits de l'Homme et à l'Action Humanitaire, la Commission Nationale des Droits de l'Homme, les départements ministériels concernés et autres institutions, les juridictions nationales et les organisations

de la société civile). Cette assistance doit se poursuivre pour accompagner les réformes entreprises dans le domaine des droits de l'homme.

155. Cet accompagnement devrait s'orienter vers le renforcement des capacités des structures en charge des droits de l'homme, principalement le CDHAH, le Ministère de la Justice, le Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille, la Commission Nationale des Droits de l'Homme et le comité technique interministeriel chargé du suivi de la mise en œuvre des engagements internationaux dans le domaine des droits de l'homme.

156. La mise en œuvre du plan d'Actions relatif aux recommandations des organes de traités, des Procédures spéciales et de l'EPU nécessite un soutien de la part des différents partenaires.

157. Une assistance spécifique devrait être apportée à la politique pénitentiaire, en général et à la mise aux normes des prisons, en particulier.

158. Le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie remercie tous les pays amis et les Partenaires Techniques et Financiers pour leur contribution aux efforts entrepris dans le cadre de sa politique nationale de promotion et de protection des droits de l'homme et en appelle à la Communauté internationale pour plus de coopération en vue de l'atteinte des Objectifs post 2015 pour le développement.

#### *Notes*

<sup>1</sup> Source: ONS.

<sup>2</sup> MIDEK.

<sup>3</sup> Source MJ.

<sup>4</sup> Source M Agriculture.

<sup>5</sup> Source CSA.

<sup>6</sup> Source CSLP III.

<sup>7</sup> Source agence Tadamoun.

<sup>8</sup> Source M. Santé.